



MIS SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE LE 07/11/23

ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES
COMMERCES LES DIMANCHES DE L'AVENT – ANNEE 2023

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 105b du Code Professionnel Local

VU certaines dispositions particulières s'appliquent aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ; elles figurent aux articles L. 3134-1 à L. 3134-15 du Code du travail.

VU l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 15 septembre 2023.

CONSIDERANT les besoins de consommation accrus durant la période de l'Avent, de nature à avoir un impact bénéfique pour le commerce local

ARRETE

Article 1^{er} Les magasins de vente au détail alimentaire et non-alimentaire situés sur le territoire de la Commune de Holtzheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel :

DIMANCHE 3 DECEMBRE 2023 DE 13H00 A 19H00

DIMANCHE 10 DECEMBRE 2023 DE 10H00 A 19H00

DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 DE 10H00 A 19H00

DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023 DE 7H00 A 16H00

Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du personnel 1h avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

En aucun cas la durée de travail du personnel ne devra dépasser 10h00.

Article 2 Le présent arrêté ne porte pas modification des dispositions légales et conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 **Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Sous-Préfecture du Bas-Rhin
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM
- policière municipale
- SDIS WOLFISHEIM

Holtzheim, le 6 novembre 2023
Mme le Maire, Pia IMBS

